



QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création de postes.

1) Maisons Relais : Projet Kannerkascht+.

1) Création sous le régime du salarié d'un **poste d'éducateur diplômé**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
Dans le cadre du Projet Kannerkascht+, l'éducateur diplômé sera chargé d'organiser, de surveiller les enfants et les activités.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Création sous le régime du salarié de **2 postes dont les nouveaux titulaires doivent répondre aux conditions de qualification professionnelle suivantes (règlement grand-ducal du 20.7.2005):**

- Auxiliaire économe / Auxiliaire de vie ; (classement dans la carrière C3)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)

Les agents socio-éducatifs seront chargés d'épauler l'éducateur diplômé dans ses missions et activités.

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

B) Primes d'astreinte.

Fixation de la prime d'astreinte variable pour l'exercice 2018. (voir relevé en annexe).

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2019.
Service du personnel.